

Société à Responsabilité Limitée 06 GOUDRONNAGE

Au capital de 8 000 euros

60 Avenue de Nice

06800 Cagnes-sur-Mer

R.C.S. Antibes 798 349 262

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01/07/2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,

Le Premier Juillet à onze heures,

Les associés de la **SARL 06 GOUDRONNAGE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire suite aux cessions de parts intervenues ce jour.

Sont présents :

- Monsieur Ayman TROUDI, associé cédant et gérant démissionnaire
- Monsieur Djothi ROBERT, associé
- Monsieur Rayan, Karim NOURRI-TEDLAOUTI, associé cessionnaire

La totalité des porteurs de parts étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Rayan, Karim NOURRI-TEDLAOUTI.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Constatation de la cession de parts intervenue ce jour**
- **Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts**
- **Démission de Monsieur Ayman TROUDI de ses fonctions de gérant**

- Nomination d'un nouveau gérant et modification corrélatrice de l'article 15 des statuts
- Questions diverses.

* * *

PREMIERE RESOLUTION

Les associés **prennent acte des actions de cession de parts intervenues ce jour**. L'agrément est donné.

Pour rappel, Le Président de séance rappelle que les actes suivants de cession de parts ont été signé ce jour :

- Monsieur Ayman TROUDI a cédé 45 parts sociales numérotées de 1 à 45 à Monsieur Rayan, Karim NOURRI-TEDLAOUTI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente décision, l'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Capital Social :

« Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 80 euros chacune,

attribuées aux associés comme suit :

Monsieur Rayan, Karim NOURRI-TEDLAOUTI :

45 parts numérotées de 1 à 45

Monsieur Djothi ROBERT :

55 parts numérotées de 46 à 100

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social 100 parts

Conformément à l'article L. 223-7 du Code du Commerce, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Ayman TROUDI présente sa démission de ses fonctions de gérant à compter du 1er juillet 2025. L'Assemblée lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau gérant de la société, pour une durée illimitée :

Monsieur Rayan Karim NOURRI-TEDLAOUTI, né le 15 mars 2002 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française, demeurant 73 Avenue des Alpes – 06800 Cagnes-sur-Mer.

Il déclare accepter ses fonctions, certifie ne pas être frappé d'une interdiction ou déchéance, et s'engage à les exercer conformément à la loi et aux statuts.

En conséquence, l'article 15 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 15 – Nomination des gérants :

« La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des associés. En l'absence de dispositions contraires, les gérants sont nommés pour la durée de la société.

Les gérants statutaires sont nommés dans les statuts et les autres gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant minoritaire de la société est Monsieur Rayan, Karim NOURRI-TEDLAOUTI.

Monsieur Rayan, Karim NOURRI-TEDLAOUTI déclare accepter la fonction qui lui est confiée. Les gérants ont seuls la signature sociale. Ils doivent consacrer aux affaires sociales tout leur temps et tous les soins nécessaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le gérant déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce que dessus il a été signé le présent procès-verbal par tous les associés après lecture faite.

Monsieur Ayman TROUDI

Associé cédant et Gérant démissionnaire



Monsieur Rayan, Karim NOURRI-TEDLAOUTI

Associée Cessionnaire et nouveau gérant



Monsieur Djothi ROBERT

Associé

